



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200071199-20180328-CCPL_2018_53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2018

Publication : 05/04/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	37 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 20 mars 2018
Date d'affichage : 20 mars 2018

SEANCE DU 28 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Chaptuzat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant de Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Robert MOLLARD (suppléant de François-Xavier PERRAUD), Laurent PLANCHE (suppléant de Gilles BOURDIER), Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Jeanne DEBITON
Jean-Claude MOLINIER a donné pouvoir à Stéphane BARDIN
David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLIERE

Absents représentés :

Gilles BOURDIER
Christelle CHAMPOMIER
Éric GOLD
Jean-Claude MOLINIER
David MOURNET
Jean-Claude PAPUT
François-Xavier PERRAUD

Absents :

Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane CHABANON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2018-53 : ESPACE ENFANCE-JEUNESSE : ETUDES PRE-OPERATIONNELLES

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 19 décembre 2017, a autorisé le Président à lancer une étude de faisabilité et de programmation pour le projet d'aménagement d'un espace Enfance-Jeunesse.

Deux sites sont identifiés à Aigueperse : les locaux de l'ancienne école maternelle et le site de l'Envie, avenue De Lattre.

La commission ad hoc, dont la composition a été présentée lors de la réunion du conseil communautaire du 24 octobre 2017, est chargée de définir les besoins et de suivre le projet.

Sur la base d'un cahier des charges, l'Office public de l'habitat et de l'immobilier social (OPHIS) a été consulté pour réaliser une mission d'étude de pré-programmation.

L'équipe du Service Prestations externes et Aménagements, associé avec Stéphane BRETON, bureau de contrôle Qualiconsult, disposent ainsi de toutes les compétences de programmiste et d'architecte dans les domaines juridiques, financier et économie de projet.

Leur mission se déroule suivant 3 phases :

1- Le choix du site le plus opportun, au regard du recueil des besoins et des diagnostics des deux sites identifiés. Les documents seront réalisés pour le 25 mai 2018, en vue d'un examen lors des instances communautaires, lors de la réunion du bureau communautaire du 29 mai 2018 et lors de la réunion du conseil communautaire du 7 juin 2018.

2- L'élaboration du préprogramme et de la faisabilité technique et financière. Les éléments de la deuxième phase seront présentés lors de la réunion du bureau communautaire du 4 septembre 2018, afin que le programme soit validé au plus tard lors du conseil du 18 septembre 2018 ;

3- L'élaboration du programme définitif, avec l'élaboration du cahier des charges à l'attention de la maîtrise d'œuvre. Cette tranche conditionnelle, qui sera affirmée lors du conseil du 18 septembre 2018, est constituée de deux parties : le programme général et fonctionnel, ainsi que le programme technique avec les fiches descriptives par pôle. Les éléments seront présentés lors de la réunion du bureau le 16 octobre 2018, afin que le programme définitif soit validé au plus tard lors du conseil du 29 octobre 2018.

Pour la tranche ferme (phases 1 et 2), la mission globale s'établit à un montant de 19 600 € HT soit 23 520 € TTC répartis de la manière suivante :

- 18 000 € HT pour les prestations de l'OPHIS
- 1 600 € HT pour la mission Contrôle technique Qualiconsult.

La tranche conditionnelle (phase 3) s'établit à un montant de 4 200 € HT soit 5 040 € TTC.

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte de la décision du Président sur le choix des prestataires retenus pour réaliser une étude de faisabilité et de pré-programmation,
- d'entériner la proposition financière, ainsi que le calendrier de travail,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents et à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien cette affaire.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 05/04/2018

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

